

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants
- Vu le Code de la Route
- Vu le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2
- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132^{ème}
- Vu le code du commerce

CONSIDÉRANT : la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de M. John LIGERON, responsable du « Théâtre Magique », et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant l'opération commerciale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'occupant temporaire « Le Théâtre Magique » est autorisé à installer sa salle de spectacle mobile de 14 m x 6 m, sur la place des Ecoles

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre provisoire du mercredi 02 octobre 2024 jusqu'au dimanche 06 octobre 2024

Article 3 : l'occupant temporaire s'engage à conserver le lieu de son occupation en parfait état de propreté pendant toute la période concernée. Il ne devra pas entraver le passage des personnes, ni des véhicules.

Article 4 : en cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention. Et toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Le demandeur.

FAIT À LA BÂTIE-NEUVE
Le 23 septembre 2024.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

